

Atténuation des risques inhérents à la COVID-19 durant les campagnes électorales municipales

La COVID-19 est un virus respiratoire qui se transmet facilement de personne à personne, sauf si des mesures sont prises pour réduire la transmission. Pour protéger nos communautés, tous les candidats doivent suivre les protocoles de sécurité de Santé publique qui sont en place pour la province, ainsi que toute mesure de santé publique précise qui pourrait être en vigueur dans la région sanitaire dans laquelle ils font campagne.

Les directives de Santé publique peuvent parfois changer rapidement en réponse à la pandémie. Il est essentiel que les candidats connaissent la phase d'alerte qui s'applique à la zone dans laquelle ils vivent et travaillent, et qu'ils visitent.

Les mesures énumérées ci-dessous doivent être utilisées en combinaison pour offrir une approche de protection par couches. Même si un candidat a été immunisé contre la COVID-19, ou s'est lui-même rétabli du virus, il est essentiel d'utiliser toutes ces mesures.

Continuez à pratiquer la distanciation physique

La distanciation physique minimise les contacts étroits avec les gens de la communauté.

Les choses à faire pour respecter la distanciation physique :

- éviter les endroits bondés et les populations vulnérables
- éviter les salutations avec contact physique comme les poignées de main
- garder une distance de 2 mètres lorsque l'on est à l'extérieur de son domicile
- respecter les consignes des autorités sanitaires locales sur le nombre de personnes permis au même endroit en même temps
- déterminer le taux d'occupation de tout établissement selon la capacité de maintenir une distanciation physique de 2 mètres (dans toutes les directions) entre les personnes qui ne sont pas membres d'une bulle d'un seul ménage.

Portez un masque en tissu en public

Au Nouveau-Brunswick, le port du masque est actuellement obligatoire dans les lieux publics intérieurs. En phase de rétablissement orange et rouge, le port du masque est aussi obligatoire à l'extérieur lorsque c'est impossible de maintenir une distance de 2 mètres des autres. Veuillez consulter souvent le [plan de rétablissement du N.-B.](#) pour demeurer au fait des plus récentes recommandations et du contenu de l'[arrêté obligatoire](#).

Le port d'un [masque en tissu en public](#) permet de freiner la propagation de la COVID-19 et devrait être combiné à la distanciation physique des autres. Idéalement, un masque devrait avoir trois couches de tissu avec une couche filtrante pour offrir une protection optimale. Un masque peut aussi être combiné à un écran de plexiglass clair à titre de mesure sécuritaire additionnelle, mais un écran seul ne peut être utilisé au lieu d'un masque.

Pratiquer des mesures d'hygiène efficaces

Gardez vos mains propres en les lavant à l'eau et au savon pendant au moins 20 secondes, souvent durant la journée, ou avec un désinfectant pour les mains en l'absence d'eau et de savon. Assurez-vous que votre désinfectant pour les mains a une teneur en alcool d'au moins 60 % et a été [approuvé par Santé Canada](#). Toussez ou éternuez à l'intérieur de votre coude ou dans un mouchoir et lavez-vous ensuite les mains. Ne vous touchez pas les yeux, le nez ou la bouche avec des mains non lavées.

Restez à la maison si vous êtes symptomatique

Avant de partir de chez vous, assurez-vous que vous et les membres de votre ménage n'avez pas de symptômes. Toute personne qui a au moins deux symptômes (ou un symptôme si votre zone est en phase rouge) devrait [s'isoler](#) et utiliser le [formulaire en ligne afin de s'inscrire à un test](#); ou appeler le 811.

Les symptômes comprennent :

- Fièvre
- Toux (toux qui s'aggrave)
- Mal de gorge
- Écoulement nasal
- Mal de tête
- Douleurs musculaires
- Fatigue et épuisement
- Diarrhée
- Perte du goût
- Perte de l'odorat
- Taches mauves sur les doigts ou les orteils (chez les enfants)

Plans opérationnels en réponse à la COVID-19

Les organismes, les services et les entreprises en activité au Nouveau-Brunswick doivent tous avoir un **plan opérationnel écrit en réponse à la COVID-19**. **Les candidats doivent élaborer un plan opérationnel** qui décrit comment les risques seront pris en considération pour vous protéger, ainsi que pour protéger les autres durant votre campagne. Ce plan s'applique aux bureaux de campagne, aux activités entreprises durant une campagne ainsi qu'aux événements individuels. Un modèle est offert dans le site Web du GNB de COVID ([guide pour le plan opérationnel](#)) pour faciliter le processus avec des affiches pour vous aider à communiquer l'information. Il est préférable de créer un plan qui s'appliquerait à la phase rouge du plan de rétablissement du Nouveau-Brunswick pour que votre campagne reste en activité durant toutes les phases.

Remarque : Les plans opérationnels sont soumis à une inspection, sur demande; et le non-respect de l'arrêté obligatoire pourrait se traduire par des amendes.

Bureaux de campagne, activités et événements de la campagne

Protocoles de dépistage et d'affichage

Avant d'entrer dans un bureau de la campagne, les travailleurs et le public doivent se soumettre au dépistage actif pour s'assurer qu'ils n'ont pas de symptômes. Une affiche à cet effet serait posée sur la porte avant et la demande de dépistage se ferait à l'entrée.

Le nom de la personne qui entre est consigné dans un registre indiquant la date et l'heure de la visite, ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse de courriel à des fins de recherche des contacts.

Puis chaque personne se désinfectera les mains à son entrée avec un désinfectant pour les mains à base d'alcool. Veuillez considérer les produits désinfectants sans alcool approuvés récemment pour les personnes souffrant de certaines sensibilités aux produits d'alcool.

La **distanciation physique** est essentielle et les plans opérationnels doivent expliquer comment la séparation de 2 mètres sera obtenue pour toutes les personnes présentes dans le milieu (personnel de campagne, bénévoles, public, etc.), dans toutes les directions. Il faut souvent réduire les niveaux d'occupation pour maintenir une distance de 2 mètres. Quand la distanciation physique ne peut être respectée en tout temps, des mesures d'ingénierie (p. ex. écrans de plexiglass entre les postes de travail) peuvent devenir nécessaires.

Des indicateurs sur le plancher et des affiches sur les murs devraient être posés dans tout le bureau pour rappeler à tous les occupants de maintenir une distance de 2 mètres des autres. La direction de la circulation serait indiquée à l'aide de flèches sur le plancher, tandis que, pour les salles, les limites de capacité seraient affichées à l'extérieur. Il est souvent nécessaire de retirer les chaises d'une salle ou d'indiquer le placement des personnes pour maintenir la séparation.

Le **port du masque** est obligatoire à l'intérieur de tout édifice public, selon les protocoles sanitaires en vigueur. Si votre bureau est parfois ouvert au public, le port du masque est obligatoire pour tous, et ce, en tout temps (même si des écrans de plexiglass sont en place). Si votre bureau n'est jamais ouvert au public, les employés ou les bénévoles peuvent retirer leur masque lorsqu'ils s'assoient tranquillement et qu'ils sont séparés d'une distance de 2 mètres; et pendant qu'ils mangent ou boivent, avec une distanciation physique de 2 mètres en place.

Dans les lieux publics extérieurs, il faut aussi porter le masque lorsqu'il est impossible de maintenir la distanciation physique de 2 mètres.

Dans le plan, incluez comment vous communiquerez l'exigence relative au port du masque, en indiquant les [critères d'un masque acceptable](#), et comment le porter en toute sécurité. Précisez ce que vous ferez pour les personnes qui oublient d'apporter leur masque et comment vous tiendrez compte des besoins des personnes qui sont incapables de porter un masque. Envisagez d'offrir un appel téléphonique, des documents imprimés ou une conversation en ligne.

Le **nettoyage amélioré de l'environnement** empêchera la transmission du virus au quartier général de la campagne ou au cours de la participation aux événements. Les objets souvent touchés comme les commutateurs, les poignées de porte et les rampes devront être nettoyés et désinfectés chaque jour avec un produit [approuvé par Santé Canada](#). Les objets partagés comme les bureaux, les fauteuils ou les fournitures de bureau devront aussi être essuyés après chaque usage. Les aires communes, comme les cuisines et les salles de toilettes, auront aussi besoin d'un nettoyage intensif, ainsi que des mesures pour empêcher que trop de personnes s'y retrouvent. Les coins-repas présentent un risque élevé de transmission et devraient être évités. Envisagez d'enlever les chaises et encouragez les utilisateurs à se laver les mains en entrant dans le coin-repas et essuyez tout objet après son utilisation.

On ne peut sous-estimer l'importance de se nettoyer les mains. Veuillez offrir des possibilités de se nettoyer les mains dans tout le centre de la campagne ou pendant les activités de la campagne dans la communauté. Un désinfectant pour les mains ayant une teneur en alcool d'au moins 60 % ou des postes de lavage des mains peuvent être utilisés.

Campagne de porte-à-porte

Les activités traditionnelles associées à la campagne de porte-à-porte seraient touchées par la zone ou la phase provinciale de rétablissement. Tous les candidats sont tenus de se tenir au courant des conseils en fonction de la phase de rétablissement en vigueur dans la collectivité. Bien que le porte-à-porte soit autorisé, il n'est pas recommandé aux candidats d'entrer dans les maisons. Il est recommandé d'engager des discussions avec les électeurs sur le seuil de la porte ou sur la galerie. Les candidats doivent s'assurer que toutes les activités se conforment à tous les protocoles de sécurité de Santé publique et sont mentionnées dans leur plan opérationnel. Il est essentiel que la distanciation physique, la pratique d'une bonne hygiène des mains et le port d'un masque de tissu en public soient des éléments de base du plan. Veuillez consulter le [plan de rétablissement du Nouveau-Brunswick](#) et l'[arrêté obligatoire](#) pour obtenir les plus récentes mises à jour afin de guider votre pratique.

Pour mettre toutes ces mesures en pratique, les candidats se désinfecteront les mains, porteront un masque en tissu pour sonner ou cogner à la porte d'un électeur, et se tiendra à une distance d'au moins 2 mètres de la porte lorsqu'ils parlent à quelqu'un. Le port du masque est obligatoire même si le candidat peut se maintenir à une distance de 2 mètres de l'électeur. Les salutations sans contact seront utilisées pour maintenir la distance de 2 mètres. L'idéal serait que le candidat ait des conversations au seuil de la porte au lieu d'entrer dans la résidence. La désinfection des mains, le port du masque et la distanciation seront requis au cours de toutes les phases de rétablissement. Avant de cogner à la prochaine porte, le candidat se désinfectera les mains.

Lors de la collecte de signatures pour sa déclaration de candidature, le candidat se désinfectera les mains, portera un masque et passera un stylo récemment désinfecté et un formulaire de déclaration de candidature à la personne qui propose un candidat. Il s'éloignera du formulaire pour que cette personne puisse s'occuper des formalités administratives. Lorsqu'elle a fini, la personne qui propose un candidat peut placer le stylo dans un sac étiqueté pour les stylos utilisés afin de les désinfecter plus tard. La directrice générale des élections a indiqué qu'il serait acceptable pour le témoin de la personne qui présente la candidature d'assumer son rôle en mode virtuel et de lui envoyer le document signé par voie électronique pour sa signature.

Il est recommandé aux candidats qui utilisent du matériel de campagne imprimé qu'ils distribuent aux domiciles d'électeurs de le faire sans contact en le plaçant dans une boîte aux lettres ou sur une marche de la propriété (p. ex. brochures, cartes postales et autres).

Plan en cas de maladie

Il est essentiel que les bureaux de la campagne aient un plan bien communiqué advenant que quelqu'un dans le lieu de travail ait au moins deux symptômes. Cette personne devra quitter l'édifice immédiatement et aviser son surveillant. Ou encore elle devra s'isoler dans une salle d'isolement jusqu'à ce qu'elle puisse sortir. Les personnes ayant au moins deux symptômes devraient s'isoler à la maison, [demander un test en ligne](#), ou appeler le 811. Si le candidat ou ses bénévoles vivent, travaillent ou ont visité une zone en phase rouge au cours des 14 derniers jours, le seuil pour subir un test et s'isoler est abaissé à un symptôme seulement. Pour plus de renseignements, veuillez consulter le [guide pour le plan opérationnel en réponse à la COVID-19 du GNB](#) ou de Travail sécuritaire NB.

Cette information devrait changer en réponse aux conditions en évolution de l'événement de la santé publique. Il est essentiel que les candidats se tiennent à jour au sujet des mesures requises pour se protéger et protéger leurs communautés.

Ressources

[Plan de rétablissement du N.-B. \(gnb.ca\)](#)

[Travail sécuritaire NB](#)

[Test par l'intermédiaire du 811](#)

[Guide pour le plan opérationnel en réponse à la COVID-19](#)